

FICHE ENSEIGNANT

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

THÈME	Droit, économie, finance
DURÉE	120 minutes
NIVEAU	B1
MÉTIER VISÉS	Les métiers de la fiscalité, de l'économie, de la politique : Juriste financier, avocat d'affaires, économiste, fiscaliste, expert-comptable, notaire, rédacteur dans des revues juridiques ou économiques, homme/femme politique...
PRÉREQUIS	L'impôt sur le revenu
SUPPORTS UTILISÉS	<p>Une fiche apprenant</p> <p>Image : http://www.secpa.net/_infos/dessin/dessin.asp?aff=article&art=k4_4814997</p> <p>Texte : https://www.lesechos.fr/economie-france/dossiers/021144002318/021144002318-impots-le-prelevement-a-la-source-1129245.php</p> <p>Exercice (vocabulaire) à partir de :</p> <p>http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/53290-prelevement-a-la-source-calendrier-de-l-impot-2017-2018</p> <p>http://www.journaldunet.com/patrimoine/finances-personnelles/1156257-impot-a-la-source/</p> <p>http://www.lci.fr/conso-argent/impots-2017-sur-les-revenus-2016-faites-vous-partie-des-contribuables-obliges-de-declarer-en-ligne-28-000-euros-impots-gouv-fr-2044610.html</p> <p>http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/124000095.pdf</p> <p>http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/rub1924/impot-revenu-mise-place-du-prelevement-source.html</p>
OBJECTIF GÉNÉRAL	Présenter une réforme et comparer avec son pays
OBJECTIF GRAMMATICAL	Le futur simple
OBJECTIF LEXICAL	L'impôt sur le revenu Le lexique juridique
TÂCHE FINALE	Présenter une réforme et comparer avec son pays

DÉTAIL DE LA SÉQUENCE

ÉTAPE	DURÉE	SUPPORTS	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ
Découverte du thème	5-10 min	Fiche apprenant Dessin	Activité 1 Les élèves observent le dessin et répondent aux questions à l'oral en classe entière. Il est possible de parler plus en détail de l'impôt sur le revenu en général, son rôle, son mode de prélèvement... et voir s'il existe dans leur(s) pays
Compréhension du document	30 min	Fiche apprenant Texte	Activité 2 Exercices de compréhension globale (a) et détaillée (b et c) Individuellement, les élèves lisent le texte et répondent aux questions puis ils complètent le tableau. La correction se fait en classe entière.
Compréhension et conceptualisation et systématisation du vocabulaire	25 min	Fiche apprenant Texte	Activité 3 Les élèves recherchent et expliquent la définition des mots puis font l'exercice. Ces exercices se feront d'abord individuellement puis en classe entière (sauf pour l'explication qui se fera seulement en classe entière). Il est possible d'expliquer d'autres/expressions mots qui peuvent poser problème.
Conceptualisation et systématisation du point de langue	25 min	Fiche apprenant Texte	Activité 4 Les apprenants révisent le futur simple (recherche des verbes au futur simple dans le texte, rappel de la formation, exercice d'application). Cela peut se faire individuellement, en groupe ou en classe entière.
Discussion	10-15 minutes		Activité 5 Discussion en classe entière
Réemploi	15-20 min	Fiche apprenant	Activité 6 Suite aux différentes activités et explications, les élèves expliquent la réforme du prélèvement de l'impôt sur le revenu en France puis comparent avec leur(s) pays.
REMARQUES	<p>Il s'agit d'une fiche pour le français de spécialité étant donné qu'elle ne correspond pas à une tâche professionnelle (bien que nous ayons utilisé un format de fiche qui correspond davantage au français sur objectif professionnel).</p> <p>Cette réforme ne sera mise en place qu'en 2019. Le professeur pourra donc le mentionner. Il pourrait également rajouter des questions dans la discussion (continuité de la politique en cas de changement de président/gouvernement, difficulté à mettre en place des réformes...)</p>		

ACTIVITE 1 DECOUVERTE DU THEME

Regardez le dessin et répondez aux questions :



Quel est le thème du document ? **L'impôt sur le revenu et sa complexité**

Que comprend le téléspectateur ? Pourquoi ? **Le téléspectateur a des difficultés à comprendre car cela lui apparaît très compliqué (plusieurs taux suivant les tranches, possibilité de décote...)**

Quel est le jeu de mot ? (Cherchez dans un dictionnaire les mots « tranche » et « tronche ») **se payer un mal de tronche (avoir mal à la tête ; la tronche est un mot familier pour la tête), une tranche (Chacune des différentes strates du revenu des personnes physiques, soumises à des taux d'imposition différents, sur la base de la progressivité), se payer une tranche de rigolade/s'en payer une tranche (rire, s'amuser beaucoup)**

ACTIVITE 2 COMPREHENSION DU DOCUMENT

L'impôt à la source, mode d'emploi

Les échos, 17/11/2016

LE PRELEVEMENT DE L'IMPOT A LA SOURCE SERA (ETRE) « PLEINEMENT APPLIQUE EN 2018 », A PROMIS FRANÇOIS HOLLANDE.

L'année 2016 est celle de la mise en œuvre de la retenue à la source. Une réforme fiscale envisagée à de nombreuses reprises en France, mais sur laquelle les gouvernements successifs ont tous eu des difficultés. Elle **entrera (entrer)** finalement en vigueur le 1er janvier 2018.

Même s'il est question de changer uniquement le mode de prélèvement de l'impôt, et pas sa nature, cette réforme soulève de nombreuses questions : Quels revenus **seront (être)** concernés ? Qui **sera (être)** le tiers payeur ? Comment gérer l'année de transition ?

Les grandes étapes de la mise en place du prélèvement à la source

2017

ÉTÉ

Le contribuable reçoit son taux de prélèvement. Les couples pourront opter pour un taux individualisé.



2018

JANVIER

L'impôt est automatiquement déduit du salaire et ce prélèvement est indiqué sur la fiche de paie.

AVRIL-JUIN

Le contribuable effectue sa déclaration de revenus 2017.

SEPTEMBRE

Son taux de prélèvement s'ajuste automatiquement pour tenir compte de sa situation en 2017.

2019

AVRIL-JUIN

Il effectue sa déclaration de revenus 2018. L'administration fiscale calcule l'impôt sur ses revenus 2018.

ÉTÉ

Si le total des sommes prélevées par son employeur dépasse l'impôt finalement dû, il a droit à une restitution au mois d'août.

SEPTEMBRE-DÉCEMBRE

Dans le cas contraire, il doit verser le solde au cours des quatre derniers mois de l'année.

« LES ÉCHOS » / SOURCE : MINISTÈRE DES FINANCES

Le texte a été voté dans le budget 2017 (en novembre dernier). A l'été 2017, les contribuables recevront (recevoir) le taux de prélèvement à la source et pourront (pouvoir) alors opter pour un taux individualisé. Au 1er janvier 2018, l'impôt sera (être) directement prélevé sur la fiche de paie.

Pourquoi cette réforme ?

L'intérêt majeur du prélèvement à la source est de collecter l'impôt des ménages en temps réel, c'est-à-dire au moment du versement des revenus imposables. Actuellement, comme l'impôt est prélevé avec un an de retard, les contribuables qui voient leurs revenus baisser (retraite, chômage), doivent attendre un an avant que leur impôt ne baisse, ce qui les met dans une situation difficile.

Qui sera concerné ?

La réforme s'applique aux salariés, comme aux retraités et aux indépendants. Les salaires, les revenus de remplacement (retraite, chômage, maternité, etc.) et les revenus fonciers seront (être) concernés.

Qui collectera l'impôt ?

La retenue à la source fera (faire) entrer dans le circuit de recouvrement de l'impôt un nouvel acteur : le tiers payeur. Ce sera (être) finalement l'employeur. L'impôt versé apparaîtra (apparaître) sur la fiche de paie comme c'est le cas aujourd'hui pour les cotisations sociales. Pour les retraités et les chômeurs, ce seront (être) les caisses de retraite et d'assurance-chômage qui joueront (jouer) ce rôle.

Cette option ne ravit pas le patronat, qui craint une complexité supplémentaire pour les entreprises. Il souhaite aussi des garanties juridiques : en cas d'erreur sur la collecte, il ne faut pas que l'employeur soit tenu responsable. Un prélèvement par les entreprises pose par ailleurs des problèmes de confidentialité, car l'employeur sera (être) en possession d'informations sur la situation financière du foyer fiscal. Les syndicats redoutent un impact sur les négociations salariales.

Les professions libérales et les indépendants verseront (verser) un acompte mensuel ou trimestriel, calculé en fonction de leurs revenus des mois précédents, et ajusté ensuite selon leurs revenus effectifs. S'ils anticipent une forte baisse de leurs revenus, ils pourront (pouvoir) signaler leur situation à l'administration fiscale.

Comment sera fixé le taux ?

L'administration fiscale **transmettra (transmettre)** au contribuable et à l'employeur un taux de prélèvement au deuxième semestre 2017. Ce taux **sera (être)** actualisé en septembre 2018, suite à la déclaration d'impôts remplie au printemps 2018. Il **faudra (falloir)** donc continuer de déclarer les revenus chaque année. Quand les revenus **varieront (varier)**, l'impôt **sera (être)** ajusté automatiquement. Décès, mariage ou divorce : tout changement de situation personnelle **devra (devoir)** être signalé sous deux mois.



Les couples **pourront (pouvoir)** également choisir la répartition de leur impôt : s'ils ont un écart de revenu important, ils **pourront (pouvoir)** demander à avoir un taux différencié.

Qu'en est-il des crédits d'impôts ?

Impossible de suspendre les crédits d'impôt l'année de transition sous peine de plomber certaines filières (emploi à domicile, bâtiment, associations caritatives). Les crédits d'impôt **seront (être)** donc maintenus et **continueront (continuer)** d'être perçus par le contribuable l'année suivante. Le projet bute cependant sur un point : comme le taux de prélèvement ne **prendra (prendre)** pas en compte les crédits d'impôt, certains foyers vont être amenés à avancer de l'argent au fisc les premiers mois de l'année, pour percevoir un remboursement en septembre

Comment gérer l'année de transition ?

En fait, il n'y **aura (avoir)** pas réellement d' « année blanche ». En 2017, les impôts **seront (être)** calculés sur les revenus de 2016. En 2018, le taux **s'appliquera (s'appliquer)** directement aux revenus de 2018. Les revenus de 2017 échappent donc seulement au calcul de l'impôt. Il **faudra (falloir)** tout de même les déclarer à l'administration fiscale au printemps 2018. Et les primes excessives **pourront (pouvoir)** être considérées comme imposables, ce qui **pourra (pouvoir)** donner lieu à de multiples interprétations et contentieux...

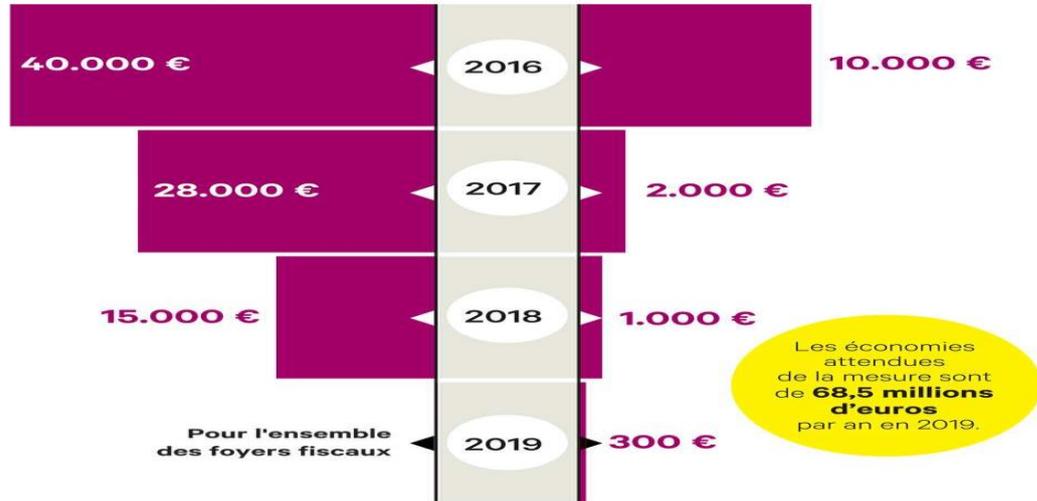
Généraliser la télédéclaration

Une première étape est amorcée dans le projet de loi de Finances 2016 : à partir de 2016, la déclaration de revenus par Internet va progressivement se généraliser. Cette généralisation **s'étalera (s'étaler)** sur quatre ans. En 2016, seuls sont concernés les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40.000 euros. Bercy attend 2 millions de télédéclarants de plus.

Ce seuil sera (être) ramené à 28.000 euros en 2017, 15.000 euros en 2018, jusqu'à disparaître pour la taxation en 2019. Les contribuables qui indiqueront (indiquer) ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique conserveront (conserver) la faculté de déclarer sur papier.

Calendrier de généralisation de la déclaration en ligne...
Seuil de revenu fiscal concerné selon l'année de mise en œuvre

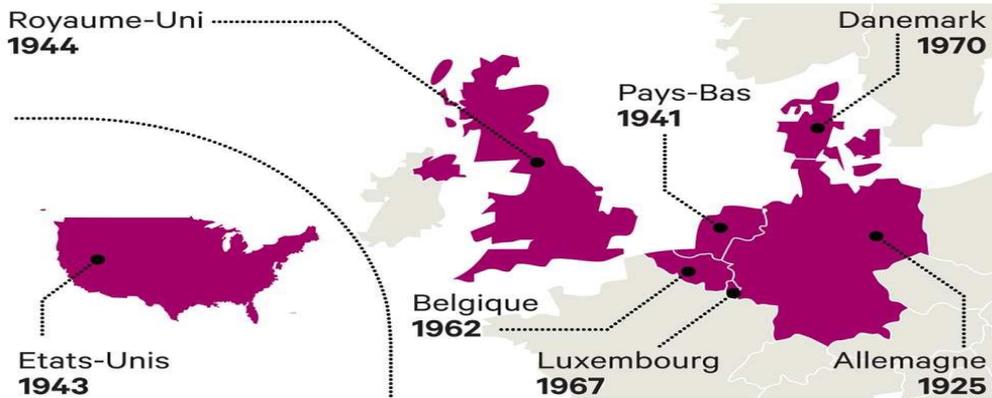
...et de l'abaissement du seuil du paiement dématérialisé
Seuil au-dessus duquel le paiement est obligatoire



Chez nos voisins ?

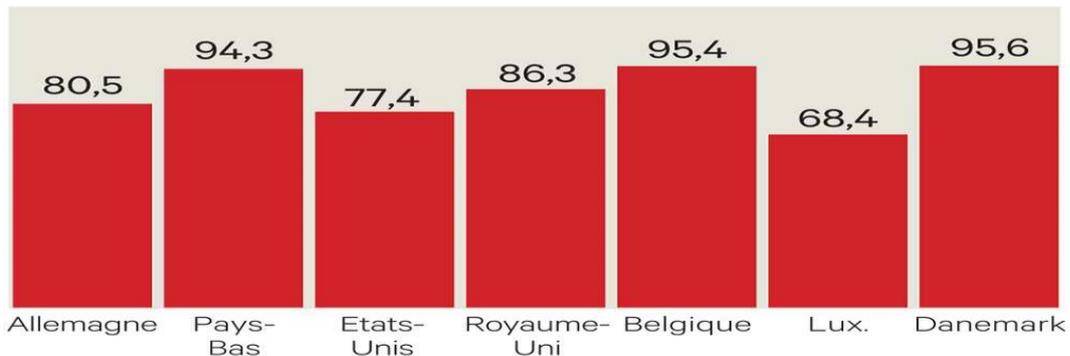
La retenue à la source de l'impôt sur le revenu : une vieille histoire chez nos voisins

Date de mise en place



Une part déterminante dans les recettes fiscales

Part des recettes d'impôt sur le revenu collectées par le système de retenue à la source, en %



Chiffres 2009, 2010 (All., Etats-Unis), 2011 (Roy-Uni)

« LES ÉCHOS » / IDÉ / SOURCE : CONSEIL DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

a) Compréhension globale

1. De quoi parle le document ? D'une réforme pour le prélèvement de l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source)
2. De quand date-t-il ? 17 novembre 2016
3. Quand cette réforme sera-t-elle mise en place ? Le 1^{er} janvier 2018

b) Compréhension détaillée

1. Pourquoi a-t-on décidé de faire cette réforme ? Quel est le problème du mode de prélèvement actuel pour les personnes qui se retrouvent au chômage ? Cela permet de prélever l'impôt au moment où les personnes physiques reçoivent leur revenu. Par exemple, maintenant, les personnes qui se retrouvent au chômage et voient leur revenu baisser doivent attendre un an avant que leur impôt sur le revenu ne baisse.
2. À qui s'adresse cette réforme ? Elle concernera quels revenus ? Elle s'adresse aux salariés, comme aux retraités et aux indépendants. Elle concernera les salaires, les revenus de remplacement (retraite, chômage, maternité, etc.) et les revenus fonciers.
3. Qu'est-ce que le tiers payeur ? Le tiers payeur est la personne qui va prélever le montant de l'impôt à payer par le contribuable et qui va la reverser à l'Etat. Le tiers payeur sera le plus souvent l'employeur.
4. Quelles sont les craintes des patrons ? Des syndicats ? Les craintes des employeurs : rendre le système plus complexe, être tenu responsable en cas d'erreur de calcul ; les craintes des syndicats : les employeurs pourraient connaître les revenus du foyer fiscal et cela pourrait avoir un effet négatif sur les négociations salariales.
5. Comment sera calculé le taux pour l'impôt ? Les contribuables vont recevoir une fiche indiquant leur taux de prélèvement (d'après leur dernière déclaration de revenu) mais si leur situation change, il est possible d'actualiser ce taux.
6. Que se passera-t-il avec les crédits d'impôt ? Il y aura toujours des crédits d'impôt.
7. Que se passera-t-il pour les revenus de l'année 2017 ? Ils ne devraient pas être imposés (sauf en cas de primes excessives)
8. Est-il possible de déclarer ses revenus sur Internet ? Pour le moment, seuls les hauts revenus peuvent déclarer leurs revenus sur Internet mais la télédéclaration sera étendue aux autres revenus.
9. Quel est le mode de prélèvement dans les autres pays mentionnés ? Et dans le vôtre ? Dans les pays mentionnés, la retenue se fait majoritairement à la source.

c) Tableau

Faites un tableau en comparant les avantages et inconvénients du prélèvement à la source par rapport à la déclaration de revenus

Prélèvements à la source	
Avantages	Inconvénients
<p>Payer l'impôt sur les revenus de l'année en cours (et non plus ceux de l'année précédente)</p> <p>Le contribuable connaît son revenu disponible chaque mois</p> <p>Possibilité de dépenser son épargne et non plus de la mettre en réserve pour payer l'IR</p>	<p>Système plus complexe pour les employeurs</p> <p>Peur de la part des employeurs d'être tenu pour responsables s'il y a une erreur</p> <p>Problème de protection des données personnelles des employés vis-à-vis de leur employeur</p> <p>Les contribuables devront avancer de l'argent au fisc dans certains cas</p>

ACTIVITE 3 VOCABULAIRE

a) Définition

Trouvez la définition et expliquez les mots soulignés avec vos propres mots (Vous pouvez utiliser un dictionnaire pour les mots que vous ne comprenez pas)

Réponses (définition) : la retenue à la source (technique de prélèvement de l'impôt consistant à faire retenir par un tiers payeur, au fil des revenus qu'il verse à la personne concernée, l'impôt dû au titre de ces mêmes revenus) - une réforme (Modification du droit existant soit par une loi nouvelle, soit par décret) - en vigueur (en usage, en cours) - voter (adopter par un vote majoritaire) - un contribuable (Personne qui contribue aux charges publiques en payant des impôts) - une fiche de paie (Document établi en général mensuellement et contenant un certain nombre d'informations relatives au travail et à la rémunération du salarié) - collecter l'impôt (recupérer l'impôt) - le recouvrement de l'impôt (Opération qui consiste à faire entrer les impôts dans les caisses de l'Etat. C'est encore l'encaissement, la perception d'une somme qui est due) - le tiers payeur (la personne qui va prélever le montant de l'impôt à payer par le contribuable et qui va la reverser à l'Etat) - le foyer fiscal (l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus) - verser un acompte (remettre, donner une avance, paiement partiel à valoir sur une somme due) - un crédit d'impôt (ne somme venant s'imputer sur le montant brut d'impôt à payer par application d'une disposition fiscale. Le crédit d'impôt prend la forme d'un remboursement d'une partie des dépenses payées par le contribuable.) - un contentieux (procédure destinée à faire juger un litige entre un usager d'un service public et l'Etat)

b) Exercice

Exercice : crédit d'impôt - tiers payeur - foyer fiscal - contribuable - réforme - en vigueur - fiche de paie - retenue à la source - recouvrement de l'impôt

1. En mai 2017, le président de la république, Emmanuel Macron, a déclaré qu'il comptait reporter l'application de la **retenue à la source** de l'impôt sur le revenu, dont l'entrée **en vigueur** est pourtant actuellement prévue pour le mois de janvier 2018. En revanche, le nouveau Président de la République a précisé qu'il ne souhaitait pas annuler cette **réforme** qu'il juge "bonne", mais simplement la reporter dans le temps afin de tester le nouveau dispositif. Un audit devrait donc être réalisé en juin 2017, afin de s'assurer que la mise en place de ce nouveau mode de **recouvrement de l'impôt** sur le revenu ne pose pas de difficultés, notamment aux TPE et aux petites entreprises.
2. Pour l'employé, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu se matérialisera par une ligne supplémentaire sur la **fiche de paie**.
3. En 2017, les **contribuables** dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28.000 euros ont l'obligation de déclarer sur Impots.gouv.fr cette année (le service de télédéclaration ouvre le 12 avril).
4. Par principe, un enfant majeur est imposable à titre personnel. Toutefois, un enfant majeur peut être rattaché au **foyer fiscal** des parents s'il a moins de 21 ans au 1er janvier de l'année concernée ou s'il a moins de 25 ans et qu'il poursuit des études.
5. Vous pouvez bénéficier d'un **crédit d'impôt** si vous effectuez des dépenses en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale.
6. Le **tiers payeur** (employeur ou banquier) prélèvera le montant de l'impôt au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Il reversera ensuite le montant de l'impôt à l'administration fiscale.

ACTIVITE 4 CONCEPTUALISATION DU POINT LANGUE

1. Trouvez dans le texte les verbes au futur simple et donnez-leur infinitif (en rouge dans le texte)
2. Lisez le point de grammaire

RAPPEL

Le futur simple

Le futur simple se forme à partir de la base de l'infinitif + terminaisons : - ai, -as, -a, -ons, -ez, -ont

Attention : Pour les verbes qui finissent avec un -e à l'infinitif : a) perdent le -e, b) gardent le -e

Exemple : apparaître => L'impôt versé **apparaîtra** sur la fiche de paie.

Les exceptions : Les bases pour ces verbes sont irrégulières

Être => **ser-**, avoir => **aur-** ; pouvoir=> **pourr-**; devoir=> **devr-** ; Savoir => saur- ; faire => fer- ; Vouloir => voudr- ; Voir => verr- ; Recevoir => **recevr-**; falloir => **faudr-** ; venir => viendr- ; aller => ir-

Exercice 1 : Mettez les phrases suivantes au futur simple :

1. On prélève l'impôt à la source à partir de 2018. **On prélèvera ...**
2. Le fisc collecte l'impôt en temps réel. **Collectera**
3. Les contribuables qui voient leurs revenus baisser (retraite, chômage), ne doivent pas attendre un an avant de voir leur impôt baisser, ce qui ne les met pas dans une situation difficile. **Verront - ne devront pas - mettra**
4. La réforme s'applique aux salariés, comme aux retraités et aux indépendants. **S'appliquera**
5. En cas d'erreur sur la collecte, il ne faut pas que l'employeur soit tenu responsable. **Faudra**
6. Un prélèvement par les entreprises pose par ailleurs des problèmes de confidentialité car l'employeur a des informations sur la situation financière du foyer fiscal. **Posera - aura**
7. Les revenus de 2017 échappent donc seulement au calcul de l'impôt. **Échapperont**
8. A partir de 2016, la déclaration de revenus par Internet va progressivement se généraliser. **Se généraliseront**
9. En 2016, seuls sont concernés les contribuables dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 40.000 euros. **Seront concernés - sera**

ACTIVITE 5 DISCUSSION

1. Que pensez-vous de cette réforme ? Pourquoi ?
2. Cela facilitera-t-il la vie des gens ? Pourquoi ?
3. Comment sont prélevés les impôts dans votre pays ? Expliquez
4. Que pensez-vous du mode de prélèvement dans votre pays ? Pourquoi ?

ACTIVITE 6 REEMPLOI

Vous expliquez la réforme du prélèvement de l'impôt sur le revenu à des étudiants étrangers qui maîtrisent mal le français. Vous vous expliquez le plus simplement possible (attention, n'oubliez pas d'utiliser le futur simple).

Vous expliquez ensuite le prélèvement de l'impôt sur le revenu dans votre pays.